

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

N°2024-04-04

Conseillers en exercice : 61  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 38  
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 6

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2024 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lagarde-sur-le-Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle LAGARDE, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents votants :

**ANGEDUC** : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme PIGNOCHET Isabelle – **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. DELATTE Benoît, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques, Mme PAULHAC Laëtitia – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BORS** : M. ARNAUD Yvon – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. DEXET Emmanuel – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **ÉTRIAAC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOIN Line – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude – **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. ROBIN Eric – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. Eric CHAIGNAUD – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme Isabelle LAGARDE (Oriolles) – M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme MONNEREAU Françoise (Saint-Médard-de-Barbezieux) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme PEREZ Géraldine (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre).

Étaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) - Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Étaient excusés :

M. LAROCHE Alexis (Baignes-Sainte-Radegonde) - Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. VEYSSIERE Jean-Marie (Chantillac) – Mme POUPEAU Dominique (Chantillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. BERGEON Frédéric (Montmérac) - M. DUBROCA Allain (Saint-Palais-du-Né) - M. HUGUES Jacky (Touvérac).

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

#### **N°4 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non occupés.

Ces emplois ouverts sont ainsi classés par budgets, filières, catégories, cadres d'emplois, grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité et des services.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, le tableau de gestion des effectifs proposé permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés, et indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

La gestion des emplois budgétaires est directement liée à la réflexion concernant la gestion des emplois et des compétences, par anticipation, afin de tout mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Une mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes est ainsi réalisée afin de mettre en œuvre tous les ajustements indispensables aux impératifs de bonne gestion ressources humaines, et plus particulièrement à ceux liés :

- Aux avancements de grades 2024 et promotions internes,
- Aux stagiairisations au titre de l'années 2024 avec 7 agents stagiairisés :
  - 5 agents sur le Pôle Education Jeunesse,
  - 2 agents sur le Pôle Environnement,
- A la création d'un emploi non permanent relatif au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « Transition énergétique et écologique » en vue de la fermeture du poste TEPOS :

Selon l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à accompagner la collectivité et les communes membres dans la réduction des besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et de leur patrimoine, le développement des énergies renouvelables et l'élaboration d'un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Dans ce cadre (voir tableau ci-dessous) le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 48 mois (à compter de la date de début du contrat),

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chef de projet « Transition énergétique et écologique »).

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme BAC +3 minimum dans les domaines de l'énergie, du développement durable et/ou expériences dans le domaine de la transition écologique et de la conduite de projet, ou expérience souhaitée sur un poste similaire.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou à l'expiration des 48 mois, pour lesquels le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de INM 467/485 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

La colonne « différentiel » récapitule (en comparaison du dernier tableau présenté en conseil), le nombre de postes ouverts ou fermés selon les filières, grades et quotités.

De plus, dans le cadre de l'ensemble des recrutements au sein de la Communauté de Communes des 4B sud Charente, il est rappelé que :

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à ses vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ; les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, en complément de la liste des emplois permanents, une liste des postes non permanents ouverts est également établie.

En effet, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder à la validation des tableaux en fonction des éléments suivants :

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel
ASSAINISSEMENT	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2e classe	35	1	0	1	0	0	1	0	
				Technicien principal 1e classe	35	1	1	0	1	0	1	0	
		C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	3	2	1	1	1	3	0	
				apprentissage	Contrat d'apprentissage technicien spanc	35	1	0	1	0	0	1	0
	Administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	1	1	0	1	0	1	0	
				Emplois aidés	Parcours Emploi Compétences (PEC)	35	1	0	1	0	0	1	0
	Contrats de droit privé			Technicien assainissement	Technicien assainissement	35	1	0	1	0	0	1	0
						9	4	5	3	1	9	0	0

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel		
ECONOMIE	Administrative	Service Civique				24	1	1	0	0	1	0	1		
		C	Emplois aidés	Parcours Emploi Compétences (PEC)		25	1	0	1	0	0	0	1		
						32	1	1	0	0	1	0	1		
						35	1	0	1	0	0	1	0		
						35	3	2	1	2	0	3	0		
		B	Rédacteur - non permanent	Rédacteur	<del>Rédacteur - contrat de projet</del>	35	0	0	0	0	0	0	0	0	-1
					<del>Rédacteur</del>	35	0	0	0	0	0	0	0	0	-1
			Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	35	1	1	0	1	0	1	0			
						8	5	3	3	2	5	3	-2		

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel	
CULTURE	Administrative	Service Civique				24	1	1	0	0	1	0	1	
		C	Emplois aidés	Parcours Emploi Compétences (PEC)		35	1	0	1	0	0	1	0	
						35	1	1	0	1	0	1	0	
						35	1	1	0	0	1	1	0	
		A	Attaché	Attaché	35	1	1	0	0	1	1	0		
	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	35	1	1	0	0	1	1	0		
				Adjoint du patrimoine Ppal 1e classe	35	2	2	0	2	0	2	0		
	Technique	C	Adjoint technique	Apprentissage	Apprentis (Régisseur)	35	1	0	1	0	0	1	0	
					Adjoint technique	35	1	0	1	0	0	1	0	
					Adjoint technique Ppal 2e classe	35	4	4	0	4	0	4	0	
				Adjoint technique Ppal 2e classe	35	1	0	1	0	0	1	0	1	
						14	10	4	7	3	13	1	1	

### AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel	
GENERAL	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	6	6	0	5	1	6	0		
				Adjoint administratif Ppal 2e Classe	35	4	1	3	1	0	4	0		
				Adjoint administratif Ppal 1e classe	35	4	2	2	2	0	4	0		
		Apprentissage	Emplois aidés	Parcours emploi compétences PEC	Apprentissage	35	2	0	2	0	0	2	0	
					Apprentis (Transition écologique)	35	1	0	1	0	0	1	0	
					Apprentis (administratif)	35	1	0	1	0	0	1	0	
		B	Rédacteur	Rédacteur	35	2	1	1	1	0	2	0		
				Rédacteur Ppal 1e classe	35	1	0	1	0	0	1	0		
				<b>Attaché non permanent</b>	<b>Attaché - contrat de projet (TETE)</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		A	Attaché	Attaché	35	6	5	1	2	3	6	0		
				Attaché principal	35	1	0	1	0	0	1	0		
				Attaché hors classe	35	1	1	0	1	0	1	0		
		C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	5	5	0	5	0	5	0		
	Adjoint technique principal 2ème cl.			35	1	0	1	0	0	1	0			
	Adjoint technique principal 1ère cl.			35	2	2	0	2	0	2	0			
	C	Emplois aidés	Parcours emploi compétences PEC	35	1	1	0	0	1	1	0			
	A	Direction Générale des services	Directeur Etablissements publics 20 à 40 000 habitants	35	1	1	0	1	0	1	0			
							40	25	15	20	5	40	0	0

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel
AFFAIRES SCOLAIRES	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	3	3	0	2	1	3	0	
				Adjoint administratif Ppal 2e classe	35	2	2	0	2	0	2	0	
				<b>Adjoint administratif Ppal 1e classe</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		Emplois aidés	Parcours Emploi Compétences (PEC)	Emplois aidés	20	1	0	1	0	0	0	1	
				Emplois aidés	35	1	0	1	0	0	1	0	
	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	29	1	1	0	1	0	0	1	
				<b>Adjoint d'animation principal 1e classe</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
				B	Technicien	Technicien	35	1	1	0	1	0	1
	Technicien principal 1ère classe	35	1			1	0	1	0	1	0		
	Technique	A	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de mairie	7,5	1	1	0	1	0	0	1	
				<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
				12,1	1	1	0	0	1	0	1		
				20	1	0	1	0	0	0	1		
				23,5	1	1	0	1	0	0	1		
	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	25	2	1	1	1	0	0	2		
	26	1	0	1	0	0	0	1					

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel
AFFAIRES SCOLAIRES	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	26,5	1	1	0	1	0	0	1	
					27	1	0	1	0	0	0	1	
					28	8	5	3	5	0	0	8	
					29,25	1	0	1	0	0	0	1	
					29,5	1	0	1	0	0	0	1	
					30	10	7	3	7	0	0	10	1
					34	1	0	1	0	0	0	1	
					35	9	5	4	5	0	9	0	-3
				Adjoint technique Ppal 2e classe	25	2	2	0	2	0	0	2	
					26	1	1	0	1	0	0	1	
					28	2	1	1	1	0	0	2	
					29,25	2	2	0	2	0	0	2	
					30	5	5	0	5	0	0	5	
					30,5	1	1	0	1	0	0	1	
					31,5	1	1	0	1	0	0	1	
					31,8	1	1	0	1	0	0	1	
					32,8	1	1	0	1	0	0	1	
					33,5	1	1	0	1	0	0	1	
					34	2	1	1	1	0	0	2	
					35	19	13	6	13	0	19	0	
				Adjoint technique Ppal 1e classe	25	1	1	0	1	0	0	1	
					26	1	0	1	0	0	0	1	1
					29,7	1	1	0	1	0	0	1	
					30	5	1	4	1	0	0	5	4
					31,8	1	0	1	0	0	0	1	1
					32,8	1	0	1	0	0	0	1	1
					33,5	1	0	1	0	0	0	1	
					34	2	1	1	1	0	0	2	1
				35	12	9	3	9	0	12	0	3	

Budget	Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel	
AFFAIRES SCOLAIRES	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	35	2	1	1	1	0	2	0		
				Agent de Maîtrise Principal	35	2	1	1	1	0	2	0		
	Sociale	C	ATSEM	ATSEM	ATSEM Pal 2e classe	30	1	0	1	0	0	0	1	
						32	1	0	1	0	0	0	1	
						35	3	1	2	1	0	3	0	
				ATSEM	ATSEM Pal 1e classe	30	1	0	1	0	0	0	1	
						35	6	5	1	5	0	6	0	
	Apprentissage	C	Apprentis		35	1	1	0	0	1	1	0		
	Technique	C	Emplois aidés	Parcours Emploi Compétences (PEC)		20	4	2	2	0	2	0	4	
						22	2	1	1	0	1	0	2	
						24	2	1	1	0	1	0	2	
						25	1	0	1	0	0	0	1	
						28	1	1	0	0	1	0	1	
						30	3	2	1	0	2	0	3	1
						35	7	4	3	0	4	7	0	
					152	93	59	79	14	70	82	13		

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

Tous Budgets	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel
	223	137	86	112	25	137	86	12

**Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Grades	Quotités	Nombre de postes occupés	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	
Adjoint technique	1,73	1	1	0	1	
	3,08	1	1	0	1	
	3,15	1	1	0	1	
	3,93	1	1	0	1	
	4	1	1	0	1	
	4,31	1	1	0	1	
	4,46	1	1	0	1	
	4,73	1	1	0	1	
	5,24	1	1	0	1	
	5,37	1	1	0	1	
	5,53	1	1	0	1	
	5,72	1	1	0	1	
	5,91	1	1	0	1	
	6,2	1	1	0	1	
	6,57	1	1	0	1	
	6,7	1	1	0	1	
	6,98	1	1	0	1	
	7,5	1	1	0	1	
	9,45	1	1	0	1	
	10,18	1	1	0	1	
	11	1	1	0	1	
	13	1	1	0	1	
	14,12	1	1	0	1	
	18	1	1	0	1	
	20	1	1	0	1	
	22	1	1	0	1	
	24	3	3	0	3	
	28	4	4	0	4	
	29	1	1	0	1	
	30	2	2	0	2	
	32	1	1	0	1	
	32,36	1	1	0	1	
	35	6	6	6	0	
			44	44	6	38

**Synthèse :**

Tous Budgets	Nombre de postes occupés	titulaire	non titulaires
	181	112	69

**Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- fixe les listes des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet tel que présentées ci-dessus ;
- décide que la création des emplois de catégorie A permanents à temps complet ou à temps non complet seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, les postes correspondants pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**AR Prefecture**

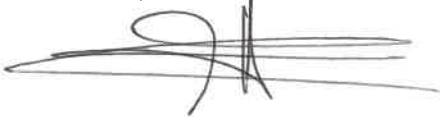
016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats de l'agent seront reconduits pour une durée indéterminée. Les agents devront justifier du niveau scolaire attendu et de la possession d'un diplôme et d'une condition d'expérience professionnelle ; la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- décide que les emplois permanents de catégorie C et B seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir. Les agents devront justifier d'un niveau scolaire attendu pour les fonctions, de la possession d'un diplôme, et idéalement d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- engage les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi définis au budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Touvérac, le 28 juin 2024

Le Président,  
Jacques CHABOT



La secrétaire de séance,  
Isabelle LAGARDE



Certifié exécutoire :  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le : ..... **28 JUIN 2024** .....  
et sa mise en ligne  
le : ..... **2 JUIL. 2024** .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

016-200029734-20240627-DEL\_2024\_04\_04-DE  
Reçu le 28/06/2024